

La Lettre au Pensionné

Octobre
2015

Sommaire

Mensualisation du paiement des pensions en 2016	Actualité
Fractionnement des pensions en 2015	Actualité
Cumul emploi-retraite	Réglementation
Votre espace personnel	Pratique
L'Action sociale de la SNCF et la mensualisation	Action Sociale de la SNCF

Mensualisation du paiement des pensions en 2016

Actualité

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au décret 2015-539 du 15 mai 2015, la Caisse paiera ses pensions mensuellement et d'avance.

Ce paiement mensuel interviendra le premier jour ouvrable de chaque mois et concernera toutes les pensions, quelle que soit leur date de liquidation.

Si vous avez des retenues sur pension appliquées par des organismes extérieurs (mutuelles, magazines, associations de cheminots...), ces organismes ont été informés par la CPR et doivent adapter, si nécessaire, leurs retenues à un montant de pension mensuel.

Si vous avez des saisies sur pension (pension alimentaire, avis à tiers détenteur, saisie des rémunérations...), les montants prélevés seront adaptés automatiquement à un montant mensuel de pension.

Sur le plan pratique, la Caisse n'adressera plus de décompte sous forme papier à chaque paiement comme elle le faisait jusqu'à présent.

Cependant, la Caisse adressera à l'ensemble des pensionnés, chaque année à la fin du mois de mars, un courrier comportant :

- une lettre au pensionné qui vous informera de l'actualité concernant les pensions,
- un document indiquant les sommes imposables à déclarer à l'administration fiscale, et perçues au titre de l'année précédente.

Lorsque les pensions de retraite seront revalorisées, la Caisse adressera à l'ensemble des pensionnés, à la fin du mois d'octobre, une Lettre au Pensionné qui les informera du taux de revalorisation de l'année en cours, ainsi qu'un décompte de pension.

Enfin, un courrier explicatif sera également adressé en décembre de chaque année, aux seuls pensionnés dont la situation changera au 1^{er} janvier de l'année suivante, au regard des contributions sociales (CSG, CASA, CRDS, Cotisation d'assurance maladie).

Par ailleurs, dans votre espace personnel sur notre site www.cprpsncf.fr, vous pourrez non seulement consulter l'ensemble des documents cités ci-dessus, mais vous trouverez aussi, dès le paiement mensuel effectué, une fiche de décompte que vous pourrez visualiser, télécharger et imprimer si vous le souhaitez.

Consultez ou créez votre espace personnel sur notre site : www.cprpsncf.fr

Fractionnement des pensions en 2015

Actualité

Cette dernière échéance trimestrielle d'octobre 2015 est payée en deux fois comme le prévoit le décret 2014-1619 du 24 décembre 2014.

Ainsi, le net à payer qui figure sur votre décompte de pensions de l'échéance d'octobre 2015 sera versé sur votre compte en deux fois : un premier tiers sera réglé dans la journée du jeudi 1^{er} octobre 2015, les deux autres tiers seront réglés dans la journée du mardi 6 octobre 2015.

Cumul emploi retraite

Réglementation

Conformément à la réglementation en vigueur, le cumul d'une pension personnelle servie par le régime spécial de retraite du personnel de la SNCF et d'une rémunération d'activité peut être, selon le cas, autorisé ou interdit.

Si vous envisagez de reprendre une activité salariée, vous devez en informer par écrit la Caisse au plus tard dans le mois qui suit la reprise, et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité.

Il convient également de préciser qu'en l'absence de déclaration, le pensionné s'expose à la mise en oeuvre d'une procédure de récupération des arrérages de pension versés à tort sans que la prescription de deux ans ne soit opposable à la Caisse. De plus, si votre pension a été liquidée depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 prévoit que si vous reprenez une activité professionnelle, les cotisations vieillesse versées dans le cadre de cette nouvelle activité ne vous permettent plus de bénéficier de nouveaux droits à la retraite dans aucun régime légal d'assurance vieillesse, de base ou complémentaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la rubrique « Vous reprenez une activité » du site Internet de la Caisse www.cprpsncf.fr où vous trouverez notamment une fiche pratique pour vous informer.

Votre espace personnel

Pratique

Si vous n'avez pas encore de mot de passe pour accéder à votre espace personnel, vous pouvez vous connecter dès maintenant à la rubrique Espace Personnel accessible à partir du site www.cprpsncf.fr pour en obtenir un.

Sur cet espace sécurisé, vous pourrez consulter et obtenir divers documents (fiche de décompte de pension, etc..) et consulter les divers paiements effectués par la Caisse, modifier votre adresse si vous déménagez ou encore contacter la Caisse pour poser des questions.

Pour traiter plus efficacement ces questions, des formulaires de contact, dans lesquels vous pouvez sélectionner le thème général de votre question ainsi que le motif de votre demande, sont mis à votre disposition.

Régulièrement, votre espace personnel est enrichi de nouvelles fonctionnalités.

L'action sociale de la SNCF et la mensualisation

Action Sociale de la SNCF

La mensualisation des pensions peut avoir des conséquences sur la gestion de votre vie quotidienne.

Les professionnels de l'Action Sociale de la SNCF sont à votre disposition pour vous accompagner dans ce changement et répondre à vos questions d'organisation.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le **08 00 20 66 20**, qui vous orientera vers le Centre d'Action Sociale proche de votre domicile.



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

la Lettre au
Pensionné

Octobre 2015